



BAREME DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES DES OFFICIELS - SAISON 2025-2026

Indisponibilité (sans justificatif médical ou professionnel)	1ère fois	Récidive	Amende financière
Moins de 2 jours avant la rencontre	2 WEEK-END	4 WEEK-END	X
Entre 5 jours et 2 jours avant la rencontre	1 WEEK-END	2 WEEK-END	X
Absences non justifiées (**)	1ère fois	Récidive	Amende financière
A une convocation des instances (Pôle Arbitrage, Commission Règlementaire ou Disciplinaire, ...)	1 WEEK-END	2 WEEK-END	X
A un stage obligatoire	1 WEEK-END	2 WEEK-END	X
De rapport dans les 72 heures	1 WEEK-END	2 WEEK-END	20€ / 50€
Retard dans la rédaction et la validation du rapport d'observation ou d'accompagnement	X	Examen Pôle Arbitrage	20€
Absence non justifiée à une rencontre	2 WEEK-END	4 WEEK-END	X
Infractions lors des rencontres	1ère fois	Récidive	Amende financière
Comportement inadapté au sein du trio arbitral	Examen Pôle Arbitrage	X	X
Manquement(s) mineur(s) administratif(s) sur FMI	RAO	1 WEEK-END	X
Manquement(s) significatif(s) administratif(s) sur FMI (Oubli ou retrait de carton ...)	Examen Pôle Arbitrage	X	X
Refus d'enregistrer une réserve technique	Examen Pôle Arbitrage	X	X
Faute technique entraînant un dépôt de réserve recevable sur le fond constatée par le Pôle Arbitrage	Examen Pôle Arbitrage	X	X
Faute administrative conduisant une ouverture de dossier par une commission	Examen Pôle Arbitrage	X	X
Manquements aux devoirs de l'arbitre	1ère fois	Récidive	Amende financière
Atteinte à l'éthique de l'arbitrage, attitude ou fait incompatible avec la dignité et les obligations de la fonction.	Examen Pôle Arbitrage	X	X
Comportement	1ère fois	Récidive	Amende financière
Conduite inconvenante devant une commission du District	RAO	1 WEEK-END	X
Critiques, comportement inconvenant vis-à-vis d'un collègue arbitre, d'un club ou de tout autre officiel des instances du football quel que soit le support utilisé	Examen Pôle Arbitrage	X	X

« WEEK-END » = Lire Week-End de Non Désignation



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



L'extension de sanction prononcée par le Comité de Direction à la demande du Pôle Arbitrage peut aller de plusieurs mois à la radiation de l'arbitre en passant par un déclassement éventuel.

* Le Pôle Arbitrage se réserve le droit de convocation

** Les absences non-excuses sont considérées comme définitives dès lors que les excuses écrites et accompagnées obligatoirement d'un justificatif ne sont pas parvenues au Pôle Arbitrage dans les 72 heures qui suivent la date de la séance constatant l'absence.

*** Ne s'applique que si l'arbitre n'a pas été sanctionné par une instance disciplinaire dans le respect de l'article 38 du statut de l'arbitrage.

Les cas non stipulés ci-dessus font l'objet d'une étude et de sanctions particulières laissées à l'appréciation des membres du Pôle Arbitrage. Toute infraction relevée en état de récidive entraîne obligatoirement le doublement de la sanction prévue au tableau ci-dessus.